

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le vendredi quatre décembre, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix-huit novembre deux mil vingt, s'est réuni à huit clôt à la mairie, en raison de la pandémie, sous la présidence de Monsieur Pascal BOUCHER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Pascal BOUCHER - M. Louis PONS - M. Alain KÉRUZORÉ – M. Pascal LAYA – M. Marc FOUGHALI – Mme Annie MADELAINE – M. Hervé KAMOUGHE – Mme Nadine COUTELLER – Mme Geneviève HEE – M. Clément SAVOURÉ – M. Dominique PINGAULT – Mme Estelle ISAMBERT – M. Frédéric DESCHAMPS.

Absent excusé : M. Sébastien MINEAU

Monsieur le Maire demande une minute de silence en hommage à l'Ancien Président de la République française, M. Valéry Giscard d'Estaing, et au professeur assassiné, M. Samuel Patty.

Un scrutin a lieu et Mme Geneviève HEE a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20 h 05.

Monsieur le Maire souhaite rajouter 2 points à l'ordre du jour : la reconduction du contrat Ségilog/Berger Levrault et les frais de scolarité des enfants hors commune. L'Assemblée délibérante accepte à l'unanimité le rajout de ces 2 points à l'ordre du jour.

Lecture et approbation du compte rendu du Conseil municipal du 5 octobre 2020.

Objet : Reprise par la Commune des parcelles ZD 0279, 0302, 0324, 0326, 0331, 0334, 0337, 0346, 0348 et 0349, formant rue du Portillon, rue des Côteaux, impasse des Matoux, impasse de la vigne et les sentes piétonnes (2) auprès de l'ASL « Les Côteaux du Gué » sise au Gué de Longroi ; autorisation donnée à Monsieur le Maire de faire établir l'acte notarié et signer tous les actes afférents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et l'article L.141-3,

Vu la délibération n° 47/2018 du 13 novembre 2018 relative à la reprise du lotissement « Les Côteaux du Gué »,

Considérant la demande de l'ASL Les Côteaux du Gué en date du 18 septembre 2018 de transfert dans le Domaine Public des rues, des sentes piétonnes et des espaces communs,

Considérant l'état parcellaire et le plan de cession correspondant fournis en date du 13 octobre 2020,

Considérant l'avis favorable des Commissions Espaces Verts, Travaux/Voiries et Finances du 13 octobre 2020,

Considérant que la reprise porte sur les parcelles ZD 0279, 0302, 0324, 0326, 0331, 0334, 0337, 0346, 0348 et 0349, qui eut égard à leur utilisation seront transférées dans le Domaine Public par délibération ultérieure,

Considérant le prix d'acquisition fixé à 1 euro,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve l'acquisition des parcelles ZD 0279, 0302, 0324, 0326, 0331, 0334, 0337, 0346, 0348 et 0349 en vue pour leur utilisation et de leur transfert futur dans le Domaine Public.

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

Article 2 : approuve le prix d'acquisition fixé à 1 euro et dit que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'ASL « Les Côteaux du Gué ».

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à faire établir les actes notariés et signer les actes afférents.

Article 4 : dit que les dépenses seront imputées au budget communal Chapitre 21.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Objet : Participation financière 2020 au FSL Logement

Monsieur le Maire informe les élus présents que la commune peut participer à une aide financière au FSL Logement 28. Le montant de cette aide est déterminé par le nombre de logements sociaux situés sur la commune. Il est de 3,00 € par logement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et considérant le nombre de logements sociaux sur le territoire de la commune à 17 logements, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de verser cette subvention qui s'élève à 51,00 €.

Objet : Subvention Prévention routière

M. le Maire rappelle qu'en 2019, le conseil municipal a fait don de la somme de 50 euros à l'association de prévention routière de la gendarmerie favorisant les actions contre l'insécurité routière de notre département ainsi qu'une aide aux différentes campagnes de sensibilisation aux risques routiers dans nos écoles.

Considérant l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de doubler la subvention et d'octroyer la somme de 100,00 € (cent euros) à l'association de prévention routière

Objet : Acquisition parcelle ZD 651

M. le Maire informe l'Assemblée délibérante que dans le cadre de la réalisation d'un aménagement de sécurité, de type giratoire, à l'intersection des RD 910 et 122-7, sur les Communes du Gué de Longroi et d'Ymeray, il y a lieu de prévoir des acquisitions de terrains par le Conseil départemental d'Eure et Loir. Compte tenu du projet d'emprise de ce futur aménagement, une acquisition de terrain est nécessaire sur la parcelle dont la commune est propriétaire, pour la réalisation de cette opération :

Parcelle section ZD n° 651 (3 264 m²), sise sur la commune d'Ymeray, pour une surface approximative de 920 m² (le Département étant cependant prêt à nous acheter la totalité de la parcelle).

Les conditions financières d'acquisition sont les suivantes :

	Quantité en m ²	Prix Unitaire	Montant
Indemnité principale	920	1,20 €	1 104,00 €
		Total	1 104,00 €

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

Cette indemnité sera payable suivant la promesse unilatérale de vente, et après accomplissement des formalités de publicité foncière, sur le compte de la Trésorerie de Maintenenon.

Considérant l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de donner toute latitude à Monsieur le Maire pour vendre une partie de la parcelle ZD 651 d'une surface de 920 m² au prix total de mille cent quatre euros (1 104,00 €).

Objet : Loyer La Poste communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention de bail de l'agence postale communale est arrivée à échéance le 30 juin 2017, suivant le courrier reçu. Un avenant avait été signé le 1^{er} juin 2011 concernant l'organisation de l'agence.

Afin qu'une nouvelle convention soit soumise pour validation, il y a lieu de délibérer pour en connaître la durée. Celle-ci est librement fixée pour une durée de 1 à 9 ans, la moyenne étant de 3 ans renouvelée 1 à 2 fois, les horaires et jours d'ouverture doivent être établis.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide de reconduire la convention de bail de l'agence postale communale pour une durée de 3 ans (trois ans) et renouvelée 1 fois (une fois).

Objet : Révision tarif cimetière

Vu la délibération n° 08/2019 du 18 mars 2019, relatant les nouveaux tarifs colombarium, jardin du souvenir et concessions, il y a lieu de donner des précisions supplémentaires concernant les perpétuelles déjà existantes.

A ce titre, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de rajouter le tarif de la superposition supplémentaire urne et cercueil dans la concession perpétuelle au prix de 200 € (deux cent euros).

Ainsi, les tarifs suivants sont proposés :

Concession :

Durée de la concession	Tarif inhumation	Superposition supplémentaire urne et cercueil
30 ans	800 €	100 €
50 ans	1 200 €	150 €
Perpétuelle	-	200 €

Columbarium et jardin du souvenir :

Durée de la concession	Concession nouvelle par case	Urne supplémentaire (autre que la première)
15 ans	400 €	60 €
30 ans	700 €	100 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité :

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

- **d'abroger** les concessions de 15 ans ainsi que les concessions perpétuelles
- **de créer** des concessions cinquantenaires
- **de valider** les tarifs proposés pour les concessions
- **de valider** les tarifs proposés pour les superpositions d'urnes et de cercueils.

Objet : Reconduction du contrat SEGILOG- BERGER LEVRAULT

Le contrat du logiciel SEGILOG qui permet le fonctionnement de la mairie dans cinq domaines majeurs (paies, comptabilité, facturation, élections et état-civil) arrive à terme.

Monsieur le maire souhaite reconduire ce contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services pour les 3 prochaines années, de 2021 à 2023. La cession du droit d'utilisation s'élève à 2385,00 € et la maintenance/formation à 265,00 € par an.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité qu'il convient de le reconduire et laisse toute latitude à M. le Maire pour procéder à la reconduction de ce contrat.

Monsieur le Maire explique que notre groupe scolaire accueille les enfants des communes avoisinantes non dotées d'école, de ce fait, notre collectivité refacture chaque année les frais afférents à ces enfants.

Ces frais sont calculés en fonction des dépenses inscrites au compte administratif de l'année civile précédente. Suite à la Commission des finances du 26 novembre 2020, Les frais scolaires de la période 2019-2020 ont été calculés avec le CA de 2019 en fonction du nombre d'enfants scolarisés sur cette année scolaire.

Le coût s'élève pour l'année **2019/2020** à **1 248,75 €** pour un enfant en maternelle et **500,09 €** pour un enfant en primaire.

Les communes concernées sont : Levainville, Champseru, Onville sous Auneau, Bailleau-Armenonville, Gallardon et Ymeray.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la proposition de facturation des frais scolaires.

Questions diverses

☞ Produits d'entretien

M. le Maire informe l'Assemblée délibérante avoir demandé à un fournisseur un devis pour comparer les prix des produits que la commune achète. Le comparatif démontre que les prix de notre fournisseur actuel sont élevés. Les élus approuvent le nouveau fournisseur.

Suite à une réunion avec les agents de l'école, M. le Maire constate de gros soucis d'acheminement des produits. Il souhaite qu'un élu puisse épauler Mme ISAMBERT dans sa tâche.

La gestion des produits sera rajoutée dans la fiche de poste de l'agent de la commune. L'achat de gants de cuisine lavables diminuera la consommation des gants jetables.

☞ PAI

M. le Maire souhaite que les parents d'enfants présentant un PAI fassent un courrier déchargeant la mairie et les agents en cas d'accident.

☞ Remerciements

M. le Maire remercie M. Alain KÉRUZORÉ, Mme Geneviève HEE et Mme Nadine COUTELLER pour leur aide lors de la décoration du sapin de Noël de la mairie et du goûter offert aux enfants.

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

M. Alain KÉRUZORÉ tient également à remercier Mme Geneviève HEE et Mme Nadine COUTELLER pour avoir remplacé un agent absent à l'école.

☞ Station d'épuration

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une étude est en cours pour la création d'une station d'épuration regroupant les Communes d'Auneau/Bleury/Saint-Symphorien, Ymeray et le Gué de Longroi.

☞ Activité de fin d'année

Mme Geneviève HEE souhaite savoir si l'organisation du goûter de Noël pour les enfants de la commune aura lieu. La date reste fixée au 19 décembre 2020 dans l'après-midi. Les flyers seront préparés dans l'attente des dernières directives de la Préfecture concernant les restrictions actuelles dues à la pandémie de la COVID 19.

☞ Dictionnaires des enfants de CM²

M. le Maire déclare qu'aucun enfant n'est venu retirer ses dictionnaires offerts par la Mairie.

M. Alain KÉRUZORÉ demande qu'un arrêté soit pris pour le port du masque devienne obligatoire aux alentours de l'école.

☞ Nouvelles illuminations

Les élus remercient M. Alain KÉRUZORÉ pour les nouvelles illuminations qui ont été achetées.

La séance est levée à 22 h 30.